

Image not found or type unknown



## Refus de prendre en charge mon sinistre

Par **Gaellega**, le 13/10/2022 à 09:59

Bonjour j'ai déclaré à mon assurance un dégât des eaux en juillet et j'en ai refais un en août l'assurance m'a dit que comme ils sont pas conventionnés adhérents entre assurance ils ne prennent pas mon dégât et que c'est à mon propriétaire ou la copropriété. La copropriété m'a dit que non car c'est dans mon logement et que eux prenaient que si c'était partie commune mon propriétaire a dit qu'il prend les réparations de peinture mais que si mon assurance prenait en charge et envoyait un plombier pour réparer ma fuite c'est goutte du plafond salle de bain et mon voisin du dessus m'a dit non ça vient pas de chez moi.

Aidez moi svp merci

Par **Pierrepaulejean**, le 13/10/2022 à 12:20

bonjour

votre message n'est pas clair

est-ce vous qui subissez un sinistre en provenance de l'appartement au dessus?

Par **Zénas Nomikos**, le 13/10/2022 à 19:51

Bonjour,

je vous cite :

[quote]

I assurance m'a dit que comme ils sont pas conventionné adhérents

[/quote]

Apparemment, il s'agit du noeud du problème, mais je ne comprends pas la tournure de la phrase. Comment votre assureur peut ne pas intervenir alors qu'il serait apparemment contractuellement lié à vous?

Par **miyako**, le **14/10/2022** à **13:36**

Bonjour,

La réponse de votre assurance n'est pas compréhensible et ne veut rien dire du tout.

Devant une telle attitude ,il faut faire faire un constat par un huissier (commissaire de justice) avec convocation de votre assureur ,et l'assureur de votre propriétaire .Si le sinistre est important ,il faut faire faire une expertise par un expert indépendant et ce le même jour que le constat d'huissier et sa présence;De plus ,il faut faire une recherche de fuite par un plombier.Après ,vous pourrez mettre en demeure votre assurance qui devra s'expliquer devant l'huissier.Gardez bien toutes les preuves de déclaration de sinistre et la réponse de l'assurance.

Cordialement

Par **Chaber**, le **14/10/2022** à **16:26**

bonjour

[quote]

I assurance m'a dit que comme ils sont pas conventionné adhérents entre assurance

[/quote]

votre assureur non adhérent à la convention IRSI doit applicaton des conditions générales sur la garantie dégats des eaux que nous ne connaissons pas

[quote]

,il faut faire faire un constat par un huissier (commissaire de justice) avec convocation de votre assureur ,et l'assureur de votre propriétaire .Si le sinistre est important ,il faut faire faire une expertise par un expert indépendant et ce le même jour que le constat d'huissier et sa présence;

[/quote]

Les frais d'huissier seront à vos frais ainsi que les honoraires d'expert (totalement ou partiellement selon les conditions générales) de même que l'intervention d'un plombier

Des réponses plus précises pourraient être apportées si vous indiquez le nom de votre assureur pour essayer de trouver les conditions générales